



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES  
ARRÊTÉ N°DGS-TEMP-2025-30**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET : ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
la commune de Saint-Cergues**

Nomenclature : 2. URBANISME  
2.1.2. PLU

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-07-55 en date du 07 juillet 2016 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Cergues ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-07-01 en date du 06 juillet 2023 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2025-06-01 en date du 12 juin 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

**VU** l'avis des personnes publiques consultées ;

**VU** l'absence d'avis émis par la MRAe valant avis tacite en date du 27 septembre 2025 (dossier n°2025-ARA-AUPP-1673) ;

**VU** la décision n° E25000167 / 38 en date du 30 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Madame Denise LAFFIN en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Ange SARTORI en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées (PPA) consultées,
- le mémoire en réponse de la commune de Saint-Cergues à l'avis de la MRAe,
- les délibérations et le bilan de la concertation,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 12 juin 2025 comprenant :
  - le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
  - le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
  - le règlement écrit et ses documents graphiques,
  - les annexes,
  - les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – OBJET, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Cergues, à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de Saint-Cergues, en vue de son approbation, pour une durée de 32 jours du lundi 20 octobre 2025 à 08h30 au Vendredi 21 novembre 2025 à 17h00.

Les principaux objectifs du projet de révision du PLU soumis à enquête ont été déclinés dans le PADD et ont permis de mettre en œuvre la traduction réglementaire :

#### **AXE 1 – Préserver le cadre de vie**

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques
- Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

#### **AXE 2 – Répondre aux besoins de la population**

##### **Maitriser la croissance démographique et le rythme de production de logements**

- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- Organiser le développement urbain pour construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

#### **AXE 3 – Assurer la présence des activités**

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
- Assurer la pérennité des activités agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-Blanc

## **SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

### **ARTICLE 2 – PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION**

La personne responsable juridiquement du projet de révision du PLU est la commune de Saint-Cergues, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel DOUBLET.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Saint-Cergues, 963 rue des Allobroges à Saint-Cergues (74140).

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Saint-Cergues.

### **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E25000167 /38 en date du 30 juillet 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Ange SARTORI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de Saint-Cergues.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, en dehors des jours fériés et des éventuels jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
  - Mercredi : de 08h30 à 12h00
  - Fermée toute la journée le samedi

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6712> de préambules.

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues.

### **ARTICLE 5 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, les observations du public portant sur le projet de révision du PLU de Saint-Cergues soumis à enquête publique peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire- Enquêteur, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Saint-Cergues, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cergues – 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues ;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6712> de préambules.
- Adressées au Commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-plu@saint-cergues.fr](mailto:enquete-publique-plu@saint-cergues.fr) uniquement du lundi 20 octobre à 08h30 au Vendredi 21 novembre 2025 à 17h00.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 5 mégaoctets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire-Enquêteur sur support papier ou par courrier ou déposé sur le registre dématérialisé.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6712> de préambules.

## **ARTICLE 6 – ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues :
  - Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
  - Jeudi 30 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
  - Samedi 08 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
  - Samedi 15 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h00.

## **ARTICLE 7 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le Maire de Saint-Cergues et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai maximum de quinze jours, le maire de Saint-Cergues transmettra ses observations au Commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira par la suite un rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations et propositions recueillies ; ses conclusions motivées et son avis seront consignés dans un document séparé, précisant in fine s'il émet un avis favorable avec ou sans recommandation et/ou réserve, ou un avis défavorable au projet de révision du PLU.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des éventuelles pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, et simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au format informatique au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Il est précisé que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête, et accompagnée d'un résumé non technique.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues , aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site internet de la mairie ([https://saint-cergues.fr/enquete\\_publique](https://saint-cergues.fr/enquete_publique)),
- à la Préfecture de Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cergues - 963 rue des Allobroges - 74140 Saint-Cergues.

## **ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé ans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et Le Messager.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Cergues et en tous lieux habituels sur la commune., et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Saint-Cergues.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également mis en ligne sur le site Internet de la commune : ([https://saint-cergues.fr/enquete\\_publique](https://saint-cergues.fr/enquete_publique))

#### **ARTICLE 11 – DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE**

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des avis joints au dossier rendus par les personnes publiques associées (PPA) consultées et par la MRAe, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

#### **ARTICLE 12 – EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE**

Monsieur le Maire de Saint-Cergues et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Madame le Préfet du département de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Denise LAFFIN, Commissaire-Enquêteur titulaire
- Monsieur Ange SARTORI, Commissaire-Enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 13 – CONTESTATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Cergues, le 29 septembre 2025



#### **Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télerecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

